**Question**  3 pts

En tant que MF2, votre président de CoDep vous confie l’organisation d’une formation puis d’un examen Initiateur Club pour une quinzaine de candidats potentiels de différents clubs.

1. Quelle procédure fédérale devez-vous respecter ?

*Pour le stage initial et l’examen, le président de la structure organisatrice doit faire une déclaration au président de la CTR au minimum 1 mois avant la date d’examen. 0.5 pt*

1. Sous quelle forme la formation des stagiaires est-elle envisageable ?

* *Stage initial : 2 jours consécutifs, ou fractionnés en 2 journées, ou 4 demi-journées sur un délai de 1 mois maximum .5 pts*
* *Stage en situation : 6 jours consécutifs, ou 3 fois 2 jours ou 16 séances en milieu artificiel ou naturel dans l’espace 0-6m 0.5 pt*

1. Quelles sont les conditions requises pour qu’un MF1 puisse prendre en charge la formation de stagiaires IC ?

*Un MF1 peut suivre des stagiaires IC à condition qu’il ait la qualification Tuteur de Stage Initiateur (TSI). 0.5 pt*

1. Quelle est la composition minimale du jury d‘examen, et qui peut y participer ?

* *Composition minimum du jury :*
* *Le président de l’organisme organisateur (club ou département),*
* *Au moins un MF2 licencié*
* *Un délégué de la CTR (au moins MF2)*
* *Nb : Le Délégué de la CTR peut cumuler les 2 fonctions de moniteur 0.5 pt*
* *Peuvent être membres du jury : Les MF2 et les MF1, TSI on non (sur certaines épreuves) 0.5 pt*